



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>URBA-SAT-2019-162</b>
<b>DIRECTION :</b>	URBANISME		
<b>SERVICE :</b>	Aménagement du territoire		
<b>DATE :</b>	5 août 2019		
<b>OBJET :</b>	Adoption du Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)		

<b>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE</b> (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)	
<p>Le Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à corriger des erreurs de nature administrative, parfois déjà existantes, ou à préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence entre le libellé des différentes grilles des spécifications.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 23 juillet 2019 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 1 : Règlement RV-2019-19-28).</p> <p>Le Projet de règlement RV-2019-19-28 a été adopté selon la résolution CV-2019-04-20.</p>	
<b>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE</b> (Quelle est la décision souhaitée?)	
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.	

<b>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> (Avantages/inconvénients/impacts)	
N/A	

<b>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</b>	
N/A	

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL</b> (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)	
N/A	

**6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)**

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

**6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

**Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée**

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

**7-PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)

Explication :

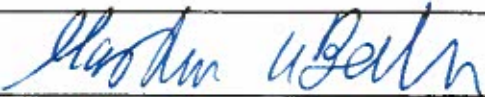
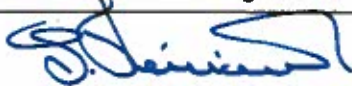
**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

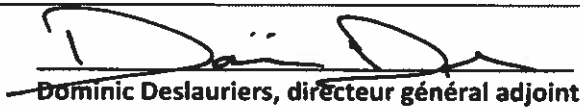
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-05-49.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

URBA-SAT-2019-160\_ANNEXE 1 – Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

**10-APPROBATIONS/SIGNATURES**

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	05/08/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/19
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/19
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	08/08/19
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	08/08/2019



Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2019-19-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications applicable à la zone C1002**

La grille des spécifications applicable à la zone C1002, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Voir l'article 15.1 ».

**2. Grille des spécifications applicable à la zone M1041**

La grille des spécifications applicable à la zone M1041, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la case afférente à « Note usage », de « Les usages H10, H11, H12 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. » par « Les usages H10 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. ».

**3. Grille des spécifications applicables à la zone M1062**

La grille des spécifications applicable à la zone M1062, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note implantation », de « Note 334 : La marge de recul arrière minimale est équivalente à la hauteur du mur arrière sans être en deçà de 10 mètres. ».

**4. Grille des spécifications applicable à la zone M1212**

La grille des spécifications applicable à la zone M1212, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la case « Note usage », de « Les usages H10, H11, H12 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. » par « Les usages H10, H11 et H13 ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal. ».

**5. Grille des spécifications applicable à la zone M1307**

La grille des spécifications applicable à la zone M1307, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la case « Note implantation », de « Note 126 : La marge de recul arrière est de 9 mètres pour les bâtiments de étages. Pour les bâtiments de 3 étages, la marge est égale à 15 mètres » par « Note 126 : La marge de recul arrière est de 9 mètres pour les bâtiments de 2 étages. Pour les bâtiments de 3 étages, cette marge est égale à 15 mètres »;
- 2° par le remplacement, dans la première colonne « Marge de recul latérale MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 25 » par « 3,8 »;
- 3° par le remplacement, dans la deuxième colonne « Marge de recul latérale MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 25 » par « 3,8 »;
- 4° par le remplacement, dans la colonne « Marge recul arrière MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « Note 200 », de « Note 126 » par « 6 ».

**6. Grille des spécifications applicable à la zone M1538**

La grille des spécifications applicable à la zone M1538, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 317 : ».

**7. Grille des spécifications applicable à la zone M1609**

La grille des spécifications applicable à la zone M1609, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 277 : ».

**8. Grille des spécifications applicable à la zone M1626**

La grille des spécifications applicable à la zone M1626, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 277 : ».

**9. Grille des spécifications applicable à la zone C1631**

La grille des spécifications applicable à la zone C1631, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note implantation », de :

- 1° « Note 219 : La marge de recul latérale égale la  $\frac{1}{2}$  hauteur du mur du bâtiment le plus rapproché de la ligne latérale de terrain avec un min. de 3 m. » ;
- 2° « Note 221 : Le total des 2 côtés est égal à la somme de la  $\frac{1}{2}$  hauteur du mur du bâtiment les plus rapprochés des lignes latérales de terrain avec un min. de 3 m. ».

**10. Grille des spécifications applicable à la zone M1714**

La grille des spécifications applicable à la zone M1714, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 45 : ».

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Anne Bernier, assistante-greffière